



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et nature**

**Arrêté du 14 septembre 2020**

**portant suspension temporaire de la chasse en raison du niveau de vigilance « feu de forêt »**

**La Préfète de la Gironde,**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n°2020/06/17-056 portant fixation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Gironde ;

**VU** le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2020 portant suspension temporaire de la chasse en raison du niveau de vigilance « feu de forêt » les 13, 14 et 15 septembre 2020 ;

**VU** l'avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 14 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le niveau orange de vigilance « risque feu de forêt » sur les communes à dominante forestière du département, rendant nécessaire la restriction de certaines activités du 16 au 18 septembre inclus ;

**ARRÊTE**

**Article premier :**

La chasse est suspendue les 16, 17 et 18 septembre 2020, de 14 h à 22 h, dans les espaces exposés des communes à dominante forestière au sens du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016. Les espaces exposés sont : les massifs forestiers, tous les espaces en nature de bois, forêts, landes, plantations, ou reboisements continus et homogènes, y compris les voies qui les traversent, ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur départemental de la sécurité publique, le directeur d'agence de l'Office National des Forêts, les lieutenants de louveterie, ainsi que toutes les autorités habilitées à relever les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète

**Fabienne BUCCIO**